

CONDITIONS GÉNÉRALES TPPMR

1. Champ d'application et validité

- 1.1. Ces conditions générales s'appliquent pour tous transports de patients et personnes à mobilité réduite (TPPMR) effectués par HEMOSTAZ®.
- 1.2. Toute disposition modifiante ou dérogeant aux présentes conditions générales est nulle et non-avenue à moins de figurer dans un document écrit et signé par HEMOSTAZ®

2. Demande/commande de transport

- 2.1. Les commandes passées par le mandataire
- 2.2. Si le mandataire reçoit de la part de HEMOSTAZ® des prévisions, celles-ci ne sont données qu'à titre indicatif, sans aucun engagement.
- 2.3. Les demandes/commandes peuvent avoir lieu par le formulaire via notre site internet ou par mail à tppmr@hemostaz.ch.
- 2.4. Le mandataire renseigne et informe HEMOSTAZ® de toutes les informations utiles et importantes, ou que HEMOSTAZ® pense être utiles à l'exécution de la demande.
- 2.5. Une commande/demande n'est valable uniquement si le bon de transport est validé par HEMOSTAZ®.
- 2.6. Le mandataire peut annuler le transport en tout temps
Annulation du transport :
24h avant = CHF 0.00-
Jour Même = CHF 45.00
Annulation sur site = CHF 65.00
Pour les signataires de convention se référer à la grille tarifaire annuelle.

3. Personnel

- 3.1. Les intervenants sont des chauffeurs ayant obtenu le permis professionnel. Formés au geste de 1^{er} secours IAS selon les directives en vigueur (IAS et Lamal art9).
- 3.2. En plus du point 3.1 les intervenants sont formés au Brevet TPPMR (transport professionnel de patient et personnes à mobilité réduite).
- 3.3. L'intégrité du personnel est au bénéfice d'une formation continue récurrente.

4. Conditions de paiement

- 4.1. Tout versement se fait exclusivement au moyen de la facture.
- 4.2. La facture se paie à réception.
- 4.3. Frais supplémentaires en cas de retard de paiement

| | |
|------|--|
| +10% | Du montant de la facture entre 10 et 30 jours de retard. |
| +25% | Du dernier montant entre 30 et 60 jours de retard. |
| +35% | Du dernier montant entre 60 et 90 jours de retard. |

| | |
|------|--|
| +50% | Du dernier montant entre 120 et 180 jours de retard. |
| +5% | Annuel du dernier montant et jusqu'à paiement. |

- 4.4. Des frais supplémentaires pouvant être ajoutés en cas de sous-traitance auprès d'un organisme de recouvrement.
- 4.5. Les personnes transportées sont au bénéfice d'un tarif préférentielle uniquement si l'institution de santé ou la personne en cause a convenu d'un tarif préférentiel avec HEMOSTAZ® avant le transport.
- 4.6. Rabais d'exclusivité de transport : La direction d'HEMOSTAZ® accorde, dans certains cas, un rabais XY et commercial par fidélité.
- 4.7. HEMOSTAZ® décline toute responsabilité sur des retard liées à la circulation, pannes, accidents ou tout autre point non prévisible.

5. Assurances

HEMOSTAZ® est au bénéfice :

- 5.1. D'un ou plusieurs N° RCC.
- 5.2. D'une assurance RC.
- 5.3. D'une assurance accidents.
- 5.4. D'une protection juridique.
- 5.5. D'un conseil juridique.
- 5.6. D'un médecin conseil et d'un médecin répondant.

6. Responsabilités

- 6.1 La personne transportée ou son tuteur légal est responsable du paiement de la facture. Cela même si le transport a été commandé par une tierce personne comme un EMS.

7. Droit applicable, for

- 7.1. Le contrat est soumis au droit suisse.
- 7.2. Le for est au siège de HEMOSTAZ® Suisse à 1052 Le Mont sur Lausanne
- 7.3. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui naîtraient entre elles concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du transport.
- 7.4. À défaut de parvenir à une solution amiable, les parties font attribution de compétence aux tribunaux ordinaires de Lausanne.